

CONSEIL D'ÉTAT

=====

N° CE : 51.540

N° dossier parl. : 6947

Projet de loi

portant approbation du Protocole sur l'application provisoire de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, fait à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2015

Avis du Conseil d'État

(8 mars 2016)

Par dépêche du 4 février 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous objet qui a été élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte du Protocole sur l'application provisoire de l'Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, fait à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2015.

L'article unique du projet de loi sous examen qui a pour objet l'approbation du Protocole précité n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 mars 2016.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker